Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 16 (1908)
Heft: 12

Artikel: Contrat de mariage
Autor: Rochas, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16095

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTRAT DE MARIAGE

Le 7 de janvier 1672, Traité de marirage a esté faict, conclud et arresté entre demoiselle Margueritte fille de Noble et Genereux Samuel de Gingins, seigneur de Cornens et Mr Jean Pierre Roy assesseur Baillifval de Romamostier soubz les conditions et articles suivants :

Premièrement la dite demoiselle se constitue et se marriera au dit Vertueux Roy à ses droictz.

Item il luy baillera trente pistolles pour ses bagues et joyaux, outre ce qui luy baillera aujourdhuy en la fiançant.

Item il luy balliera mille florins de don gratuit et c'est esgard a son vefvage et a ses enfans. Lesquelles deux sommes seront pour les enfans que le dit Vertueux Roy aura de ma demoiselle, et n'en ayant point, le tout sera reversible appres sa mort aux enfans du dit Vertueux Roy.

Item le dit Vertueux Roy la vestira convenablement pour le jour de leurs nopces, selon la portée de ses moyens.

Finallement cas advenant que le dit Vertueux Roy vint à mourir avant la dite demoiselle sans avoir enfans, il luy sera establi une pention et demeure de maison, le tout selon la portée des biens du dit Vertueux Roy et a la ditte de parrens réciproquement choisis.

Ainsci conclud et arresté le jour susdit en la présence du dit Seigneur et des spectables docteurs et sçavants François Jordan pasteur à Romainmotier et Jean Baptiste Genet pasteur à Cornens qui avec les ditz Espoux et Expouse se sont icy signez, Jordan pasteur à Romainmostier, J. B. Genet pasteur, Samuel de Gingins, Roy.

Communiqué par M. Eug. Rochaz.